

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE

EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

N°2026-01-09

**Objet : DONNE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE
LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE LE 12 OCTOBRE 2020 MODIFIEE LE 11
AVRIL 2023**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, à la Mairie de ST CLAR DE RIVIERE – 4 Rue jean Jaurès – 31600 ST CLAR DE RIVIERE, sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	43	
Présents	14	
Ayant donné procuration	7	
Ayant pris part au vote	21	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, GRANGE Arlette, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SALON Gérard SUAREZ Patrick. <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice	
Ayant donné mandat :	BRILLAUD Philippe procuration à DEDIEU Philippe BRUN Karine procuration à GASQUET Etienne CASES Françoise procuration à REMY Jean-Louis GRAFEUILLE-ROUDET Valérie procuration à NAPOLI François OURLIAC Serge procuration à BARRERE Françoise PEEL Laurent procuration AYGAT Chantal TERRANCLE Serge procuration à GELI Bertrand	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 12 janvier 2026 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 19 janvier 2026. En l'absence du quorum le 19 janvier 2026, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 19 janvier 2026 affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	REMY Jean-Louis	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-10,
Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-04-02 du 12 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président, modifiée le 11 avril 2023,

Vu le rapport adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Considérant que l'Assemblée doit être informée des décisions prises en vertu des délégations précitées,

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Prend acte des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président par délibération n°2020-04-02 du 12 octobre 2020 modifiée le 11 avril 2023.

☐ N°08/25 du 23/12/2025 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030 CDG 31

Le contrat groupe d'assurance statutaire en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2025. Après une mise en concurrence pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2026-2029, le CDG 31 l'a attribué au groupement Willis Towers Watson (courtier) / CNP par la commission d'appel d'offres et prendra effet au 01 janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le CDG 31 propose dans ce cadre aux collectivités une adhésion à des couvertures différenciées pour, d'une part, les risques afférents aux effectifs affiliés à l'IRCANTEC et, d'autre part, pour ceux afférents aux effectifs affiliés à la CNRACL.

Ce service donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG 31, d'une rémunération de 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le SMAGV MANEO a souscrit à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions telles que définies ci-après :

- **Garanties :** Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant.
- **Taux d'indemnisation des IJ à 90 % :** 3,91 %

☐ N°01-2026 du 08/01 2026 : Convention de coopération transitoire entre la Communauté de Communes de la Ténarèze et le SMAGV Manéo.

Considérant la convention de coopération transitoire conclue respectivement avec la Communauté de Communes de la Ténarèze d'une part, et le SMAGV-MANEO d'autre part, dont l'objet principal est l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Aire de CONDOM composée de 10 emplacements, soit 20 places.

La décision prend effet au 01 février 2026 jusqu'au 31 juillet 2026.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis REMY

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

- Déposé à la Préfecture le :

03 FEV. 2026

03 FEV. 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.